

Pétrole et gaz du Canada—Loi

L'intérêt produit par ce fonds devrait être réinvesti dans l'exploitation des richesses naturelles. Ce patrimoine immuable devra appartenir à ceux qui peupleront le Nord dans les années à venir, quand nous comprendrons enfin l'avenir brillant et le grand potentiel que recèle cette partie du Canada.

Inutile de nous abuser nous-mêmes. On nous propose en fait de nationaliser les richesses pétrolières et gazières enfouies dans les terres périphériques et les terres submergées du Canada. C'était édifiant, l'autre soir, d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources citer Edmond Burke, un conservateur avant le mot, il y a déjà deux siècles. Le ministre a cité le passage suivant imputé à M. Burke:

Nous serons libres et riches si nous commandons notre richesse, mais si elle nous commande nous serons vraiment pauvres.

A quoi sert la liberté dans un pays si la richesse appartient à un gouvernement centralisateur qui fait table rase de l'esprit d'initiative, du désir de rivaliser, de progresser en conformité avec ses priorités et ses objectifs.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cité cette phrase tout de travers. Burke voulait dire que la richesse d'un pays devait être confiée aux citoyens, afin qu'elle soit utilisée pour le bien de tous, mais les citoyens devaient avoir le droit de propriété tout comme les provinces. Si nous estimons que le gouvernement fédéral devrait tout posséder ou du moins 25 p. 100 des intérêts dans chaque société pétrolière et gazière, nous supprimons ce droit à la liberté et nous nous dirigeons sur la voie du communisme.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, qui tend à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, constitue un des principaux éléments du programme énergétique national. Cette mesure ne peut laisser indifférent. De profondes divergences d'opinions séparent ceux d'entre nous qui préconisent un programme énergétique national et ceux qui préféraient un programme pétrolier régional. Le producteur et le consommateur doivent se faire de nombreuses concessions mutuelles. Nous devons étudier ce bill la tête froide et en faisant preuve d'énormément de bonne volonté au lieu de nous lancer dans de grands discours.

En présentant le bill, le ministre s'est dit prêt à étudier des amendements à l'étape du comité. C'est une mesure technique qu'il faut étudier attentivement à l'étape du comité et, comme ce dernier ne commencera pas ses audiences avant quelques semaines, les intéressés ont le temps de préparer des mémoires que le comité étudiera certainement en détail.

Le programme énergétique national énonce trois principaux objectifs. Premièrement, la sécurité des approvisionnements et finalement l'indépendance énergétique. Deuxièmement, la possibilité pour les Canadiens de devenir propriétaires des industries énergétiques, surtout dans le domaine du pétrole et du gaz. Troisièmement, des prix équitables et le partage des recettes entre les gouvernements et l'industrie.

Diverses mesures ont été annoncées en vue d'atteindre ces objectifs. En voici cinq: Premièrement, inciter les gens à chauffer leurs maisons au gaz naturel, à l'électricité ou au moyen d'autres sources d'énergie plutôt qu'au mazout en leur accordant des subventions fédérales. Cette mesure a pour but de réduire la consommation de pétrole résidentiel, commercial et industriel à 10 p. 100 de la consommation totale d'énergie de ces secteurs d'ici 1990.

● (1550)

En deuxième lieu, les mesures d'économie de l'énergie seront d'autant amplifiées, et notamment par l'accélération des programmes d'isolation des maisons, de façon à assurer que 70 p. 100 des maisons au Canada seront traitées d'ici 1987.

En troisième lieu, au moyen de la recherche et des programmes de démonstration, et par le biais d'une nouvelle société d'État spécialisée dans la fabrication des énergies nouvelles et appelée Enertech Canada, nous encouragerons d'autant la mise au point des techniques d'énergie renouvelable, de sorte que leur apport au titre de l'ensemble de la demande énergétique au Canada aura doublé d'ici 1990, de façon à atteindre 6 p. 100 de cette demande.

En quatrième lieu, nous poursuivrons activement la canadienisation de l'industrie pétrolière dominée en ce moment par des capitaux étrangers, grâce à des programmes conçus dans le but de relever la participation canadienne à au moins 50 p. 100, d'ici 1990, d'assurer le contrôle par des Canadiens d'un grand nombre de grandes sociétés pétrolières et gazières et d'augmenter rapidement la participation des citoyens canadiens dans le secteur.

En cinquième lieu, des paiements incitatifs, versés directement aux fins de la prospection et de la mise en valeur des gisements pétroliers et gaziers viendront compléter les déductions pour épuisement qu'on a réduites et seront répartis de façon à favoriser l'investissement de la part des sociétés canadiennes et des particuliers, un peu partout au Canada; ces paiements seront assortis d'incitations supplémentaires au titre de la prospection dans les terres du Canada, dans les régions septentrionales et au large des côtes canadiennes.

Depuis l'annonce de ces mesures dans l'exposé budgétaire, des progrès considérables ont été accomplis. L'Office national de l'énergie étudie en ce moment le dossier du prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes. La société d'État spécialisée dans la mise au point des énergies nouvelles, l'Enertech, s'est installée à Winnipeg et a déjà entamé des négociations avec les gouvernements des provinces au sujet des subventions accordées aux consommateurs au titre de la conversion du chauffage des maisons au gaz naturel.

La loi sur le pétrole et le gaz du Canada établit le cadre législatif pour l'exploitation de l'énergie dans les terres du Canada. Celles-ci qui sont des terres encore inexploitées, c'est-à-dire de vastes étendues couvrant une région deux fois plus grande que les dix provinces réunies, s'étendant sur quelque 2.5 millions de milles carrés dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le Canada y fonde ses plus grands espoirs pour ce qui est de la découverte d'importants gisements de pétrole classique.

En présentant le projet de loi, le 11 décembre dernier, le ministre a résumé en sept points les principales mesures qui y sont prévues. Il a dit ceci: «Premièrement, l'obligation d'effectuer des travaux va être... définie dans des accords d'exploration négociés de part et d'autre, qui comprendront des engagements fermes de forage. Deuxièmement, nous réserverons à la Couronne une tranche de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers des terres du Canada, dont l'exercice sera confié soit à Petro-Canada, soit à une autre société de la Couronne désignée à cette fin. Troisièmement, il y aura une participation canadienne minimale, privée ou publique, de 50 p. 100 au capital de l'entreprise exploitant des terres du Canada. Quatrième-